

Décision du Directeur, Président du Directoire  
n° 2020-043

**Objet : Tarif de vente du Clos de la Chaînette – Année 2020**

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 97.1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé publics et privés financés par dotation globale,
- Vu le décret 2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,
- Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,
- Considérant la nécessité d'uniformiser le prix de la bouteille indistinctement du millésime

**DECIDE**

**Article 1** : Le prix de vente de la bouteille est fixé à 9.80 € T.T.C. la bouteille, soit 58.80 € le carton de 6 bouteilles.

Fait à Auxerre, le 16 novembre 2020

Le Directeur  
A blue ink signature of Yves BUZENS is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Directeur' and 'CENTRE HOSPITALIER DE LA CHAÎNETTE'. The signature is a fluid, cursive script.

Yves BUZENS